

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1292

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur général

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Lorsque, après son approbation, »

le mot :

« Lorsqu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer une mention ambiguë qui n'apporte aucune information utile.